

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 37

AMENDEMENT

présenté par
M. Boccaletti, M. Renault et Mme Marais-Beuil

ARTICLE PREMIER

À la fin de l’alinéa 3, supprimer les mots :

« et d’un membre du Conseil économique, social et environnemental désigné par le président de cette assemblée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la participation d’un membre du Conseil économique, social et environnemental au sein de la commission concernée. Il s’agit d’un choix d’efficacité : la présence du CESE, instance consultative dont la légitimité démocratique est limitée, n’apporte aucune expertise décisive dans l’appréciation technique opérée par cette commission.

En retirant cette représentation, nous rendons cette proposition de loi cohérente avec la politique que nous appliquerons dès les prochaines élections, qui visera à supprimer le CESE.